

marche. Ce mémoire avait été signé par quatre-vingt-treize membres (93), ce qui était certainement la majorité des membres généralement présents aux séances de la chambre. Ce mémoire ne demandait à Son Excellence : que de suspendre son jugement afin de ne pas empêcher la chambre des communes de faire une enquête sur les fraudes politiques et électorales les plus monstrueuses dont on ait jamais entendu parler. (Applaudissements prolongés.) Le résultat pratique a été que le représentant de l'opposition a traité ce mémoire avec mépris dans sa réponse. La plus grande insulte possible a donc été faite par un gouverneur-général agissant sous l'inspiration d'hommes qui étaient prévenus de crimes qui équivalaient presque à une trahison.

" M. *Cartwright* dit, comme président du comité, qu'ils avaient été regus de la manière la plus courtoise par Son Excellence, et qu'elle sympathisait beaucoup avec les membres de la députation, mais qu'elle était obligée de suivre l'avis des membres de son gouvernement. Elle ajouta qu'elle avait nommé une commission royale composée de trois hommes de loi, et qu'elle convoquerait la chambre d'ici à deux mois. Quant au désaveu de la loi des serments, Son Excellence dit que son gouvernement ne devait pas en être blâmé. Elle ajouta qu'elle devait refuser d'accorder la demande des pétitionnaires, car en l'accordant ce serait renvoyer ses ministres et reconnaître leur culpabilité. Son Excellence avait demandé de ne rien publier avant qu'elle ait donné ses raisons par écrit. Que M. *Cunningham* avait fait remarquer à Son Excellence que la députation regardait la prorogation du parlement comme un empiètement sur les privilèges de la chambre, mais que Son Excellence n'avait point discuté ce point, comme de raison.

" M. *Cunningham* (Manitoba) dit que quand Son Excellence parla de renvoyer son ministère, lui (M. C.) avait mentionné que les quatre-vingt-treize membres qui avaient signé la pétition considéraient que les accusations portées contre le ministère étaient devant la chambre et non devant Son Excellence, et que tant qu'elles n'auraient pas été portées devant elle, elle n'avait pas le droit de nommer la commission ou prendre aucune autre mesure à ce sujet.

" MM. *Burpee* et *Hurch* confirment ces avancés.

" M. *Pâquet* dit de plus que Son Excellence avait fait un exposé des faits en tout semblable à celui publié dans les journaux ministériels, et n'avait rien dit de plus que ce qui y est dit, sinon que la démarche qu'elle allait adopter lui avait été conseillée unanimement par ses aviseurs. Que Son Excellence avait ajouté de plus qu'il était impossible au parlement de procéder, puisqu'en conséquence de l'entente qui avait eu lieu, ni les membres de Manitoba, ni ceux de la Colombie n'étaient présents; et on lui répondit en montrant M. *Cunningham*, et en lui assurant que Manitoba était suffisamment représenté. Il était bien facile de voir de quel côté penchait Son Excellence.

" L'hon. M. *Cauchon* dit que quoique M. *Mackenzie*, à la fin de la séance, ait invité ceux qui étaient opposés à la prorogation à s'assembler ici, il y avait sans aucun doute quelques membres du parti opposé qui se seraient rendus de grand cœur pour protester contre la conduite tenue dans cette circonstance, s'ils n'avaient eu peur de leur parti. M. C. combat l'idée que cette réunion est une assemblée de parti. (Écoutez, écoutez.) Chaque membre a été invité à venir ici et à agir à l'unisson sur cette question. Ils seront tous écoutés avec attention et pourront exprimer leurs sentiments. (Applaudissements.) Quelle que soit la décision de l'assemblée, les sentiments de tous seront respectés. (Applaudissements.)

" M. *Laflamme*, appelé à grands cris, dit qu'il ne croit pas que ce soit à lui à parler sur un sujet aussi important, que cette tâche devrait être laissée à de plus anciens membres que lui, que chacun devait ressentir l'outrage qu'on venait de leur faire. (Écoutez, écoutez.) Ce n'est pas une question de parti : il s'agit simplement de savoir si un gouvernement libre et un droit d'enquête libre existent réellement, tel que voulu, comme chacun le sait, par la constitution anglaise. Cette question est si grave et si importante qu'il laissera à de plus vieux politiques que lui le soin de la discuter. Il soutient que le comité peut procéder à l'enquête et affirmer que ni le peuple ni ses représentants ne se soumettraient à se voir privés des droits, des libertés et des privilèges dont ils jouissent en leur qualité de sujets anglais. (Applaudissements.) Autant qu'il pouvait voir, une commission royale était tout-à-fait sans nécessité, puisque la question devant eux concernait l'intégrité du parlement.